



DOSSIER DE CANDIDATURE CONDITIONS D'INSCRIPTION

C'EST QUOI L'ACADÉMIE DES TALENTS ?

L'Académie des Talents est un dispositif créé par la Ville de Louviers, qui permet à des jeunes âgés de 16 à 30 ans qui ont une passion ou un talent, de bénéficier de moyens techniques et humains pour développer leur savoir-faire. Ce dispositif unique en France est lauréat de la Marianne d'Or de la jeunesse.

Les participants à l'Académie des Talents bénéficient de formations, stages et/ou rencontres individuelles selon un programme fixé avec le candidat à l'ouverture de la promotion. Les candidats participent également à un projet de groupe. Les lauréats deviennent ambassadeurs de Louviers et de son agglomération et s'engagent à participer aux manifestations programmées dans le cadre de l'Académie des Talents.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Les conditions :

- avoir une passion, un talent ou une aptitude exceptionnelle, toutes disciplines confondues
- habiter Louviers ou son agglomération
- être âgé de 16 à 30 ans

COMMENT POSTULER ?

Remplir le dossier de candidature. Le dossier est à retirer à l'accueil de la mairie de Louviers, à l'accueil de la Chaloupe, ou à télécharger sur le site internet de la ville de Louviers : www.ville-louviers.fr

Pour tout renseignement, contacter Judith Deneux au 02 32 63 39 90.

QUAND POSTULER ?

Les dossiers de candidature devront être retournés à la Chaloupe (3 chemin des Fontenelles à Louviers) **avant le mercredi 24 mai 2019**

La Chaloupe est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.



DOSSIER DE CANDIDATURE AUTORISATION DU RESPONSABLE LÉGAL (MINEURS)

POUR LES CANDIDATS MINEURS, LE RESPONSABLE LÉGAL

Nom : Prénom :

Lien de parenté avec le candidat :

Adresse complète :

Tel domicile : Tel mobile :

Autres coordonnées :

Adresse email :

Je soussigné(e), autorise mon enfant,
....., à se porter candidat à l'Académie
des Talents 2019-2020 et autorise la diffusion à des fins non commerciales des
films et photos prises dans le cadre de l'action.

Fait à, le

Signature du responsable légal



DOSSIER DE CANDIDATURE

RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE DES TALENTS

ARTICLE 1

La ville de Louviers sise au 19 rue Pierre Mendès France, CS 10621 Louviers cedex met en place l'Académie des Talents, ouverte à toute personne physique âgée de 16 à 30 ans à la date de clôture des candidatures, 24 mai 2019.

La participation à l'Académie des Talents implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dossiers de candidatures complets sont à déposer au plus tard le mercredi 24 mai 2019 à l'accueil de la Chaloupe (3 chemin des Fontenelles 27400 Louviers).

Ce dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- le présent dossier (« dossier candidat ») et, pour les mineurs, l'autorisation du responsable légal) dûment rempli ;
- un document justifiant de votre domicile ;
- un CV ou un book (photos, vidéos, dessins, documents explicatifs).

ARTICLE 3

Les dossiers de candidatures seront examinés par le groupe de pilotage Académie des talents. Au terme de cette présélection, 30 candidats seront retenus.

La sélection des candidats se fera après passage devant un jury.

Les candidats ainsi retenus seront avertis individuellement par courrier.

Le nom des lauréats sera affiché dans la cour de la mairie le lendemain du jury de sélection.

ARTICLE 4

La Ville de Louviers s'engage à accompagner et valoriser chaque lauréat dans sa créativité et au développement de son talent (aide à la constitution d'un réseau professionnel, soutien matériel et humain, stages, rencontres...).

Les lauréats s'engagent de juin 2019 à septembre 2020 à participer activement au programme de l'Académie des Talents ; ils deviennent alors ambassadeurs de la ville ou de l'agglomération et ainsi s'engagent à participer aux différentes manifestations à l'initiative de l'Académie des Talents :

- de participer à la soirée de gala et/ou aux projets collectifs ;

- de participer au weekend d'intégration du groupe ;
- de participer à une sortie collective une fois par mois ;
- de participer à une demi-journée de travail une fois par mois en vue d'une création collective ;
- de participer à deux manifestations au moins organisées par la ville de Louviers et/ou l'agglomération ;
- de suivre le programme individuel que le candidat a mis en place avec son coach.

ARTICLE 5

Les actions de l'Académie des Talents seront relayées sur les réseaux sociaux et supports d'information de la Ville de Louviers ainsi que sur les réseaux sociaux dédiés à l'Académie des Talents.

Chaque candidat consent à céder gracieusement à la ville de Louviers, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur les éléments dont il serait l'auteur et qu'il publierait sur ledit site (vidéos, photos...).

De même, chaque candidat déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur lesdits éléments publiés sur le site.

Toute publication sera accompagnée de la mention spécifique « Académie des Talents/Ville de Louviers ».

ARTICLE 6

Le règlement est consultable sur le site internet de la ville.

Si les circonstances l'exigent, le Maire de Louviers se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat en cas d'acte répréhensible ou de non respect des engagements.

De même le Maire de Louviers se réserve le droit d'écarter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'Académie des Talents à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La ville de Louviers s'efforcera dans toute la mesure du possible, d'informer préalablement par tout moyen approprié sur ces changements.

Signature du candidat